

Contact Sheet



Europe

 **Austria**
Tel: + 43 4212 6400
Sparex Austria
Muraunberger Str
Hurzendorf 9300

 **Belgium / Lux**
Tel: + 32 58235140
Sparex Belgium Bvba
Toevluchtweg 9
B- 8620 Nieuwpoort

 **Denmark**
Tel: + 45 647 22287
Sparex Denmark
Sparex Limited ApS
Messevej 1
9600 Aars

 **France**
Tel: +33 2987 89234
Sparex S.A.R.L.
Zae De Ty Douar
Commana 29450

 **Germany**
Tel: + 49 4282 93100
Sparex Germany
Hansestrasse 03
Sittensen 27419

 **Ireland**
Tel: +353 51 855592
Sparex (Tractor Accessories) Ltd
Grannagh
Waterford
Ireland

 **Italy**
Tel: + 43 4212 6400
Sparex Austria
Muraunberger Str
Hurzendorf 9300

 **Netherlands**
Tel: + 31 235 841 020
Sparex Holland BV
Luzernstraat 19N
2153 GM Nieuw-Vennep

 **Poland**
Tel: +48 61 816 19 37
61-168 ul. Rataje 164, Poznań

 **Portugal**
Tel: +351 261 311107
Sparex Portugal, Importação
e Comércio de Peças,Lda.
Lugar da Espera 2565-716 Runa.

 **Spain**
Tel: + 349 451 33524
Sparex Agrirepuestos,S.L. C/Jose Maria
Iparraguirre
No.15 B
01006 Vitoria-Gasteiz (Alava)

 **UK**
Tel: +44 1392 441338
Sparex Limited
Exeter Airport Devon
Exeter EX5 2LJ

North America

 **Canada**
Tel: + 905 786 277
Sparex Canada Highway
No. 2 On Newcastle L1b 119

 **USA**
Tel: + 1 330 562 8150
Sparex US
PO Box 510
Aurora, OH 44202

Africa

 **South Africa**
Cape - Tel: +27 00 21 887 3575
KZN - Tel: + 27 31 573 1240
Cape branch
35 George Blake St,
Plankenburg
Stellenbosch 7600
KZN branch
59 Marseilles crescent
Briardene
Durban 4001

Australasia

 **Australia**
Tel: + 61 298 205 777
Sparex Australia Pty Ltd
81-83 Strzelecki Avenue,
Sunshine West, VIC 3020

 **New Zealand**
Tel: + 64 9634 4121
4 Princes Street Onehunga,
Auckland 1345

Sparex Export Markets

 **Export**
Tel: +44 1392 441314
Sparex Limited
Exeter Airport
Devon Exeter EX5 2LJ

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 04.04.2016

Version: 2.00

Révision: 04.04.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit Re-Move**
- **N° d'article:**
70-31415-00 (300 ml)
70-31415-10 (100 ml)
- **Numéro d'enregistrement:**
Conformément à l'ordonnance 1907/2006/EG dans sa version actuelle, cette substance a été (les substances constituant cette formule ont été) préalablement enregistrée/s par le/la responsable respectif/ve.
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées: -**
- **Emploi de la substance / de la préparation:** Dégraissant
- **Utilisations déconseillées -**
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Fournisseur/Producteur:**
Reinz-Dichtungs-GmbH
Reinzstr. 3-7
D-89233 Neu-Ulm
Germany
Tel.: +49-(0)731-7046-0
- **Adresse e-mail de la personne compétente:** Email: sdb.qus@dana.com
- **Service chargé des renseignements :** Département ASU
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** ORFILA (INRS) Tel. : +33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS02 flamme

- **Aerosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.**
- **Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:**
D'après les critères de classification du règlement (CE) n° 1272/2008 applicables aux mélanges, le produit est soumis à une obligation d'étiquetage.
Attention! Récipient sous pression.
- **Système de classification:**
La classification s'appuie sur le règlement (EG) 1272/2008 et ses amendements, ainsi que sur les indications de la société.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS02

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Mentions de danger**
H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
- **Conseils de prudence**
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 04.04.2016

Version: 2.00

Révision: 04.04.2016

Nom du produit Re-Move

(suite de la page 1)

- P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
- P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

· **Identification particulière de certaines préparations:**

La directive 75/324/CEE Aérosols dans sa version en vigueur est à respecter.

· **Indications diverses**

Les directives relatives au marquage figurant à l'ordonnance 648/2004/EG annexe VII sur les détergents sont en outre à respecter.

· **2.3 Autres dangers**

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique: Mélanges**

· **Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 109-87-5	méthylal	50-70%
EINECS: 203-714-2	Flam. Liq. 2, H225	
CAS: 106-97-8	butane, pur	10-20%
EINECS: 203-448-7	Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	
Numéro index: 601-004-00-0		
CAS: 74-98-6	propane	10-20%
EINECS: 200-827-9	Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	
Numéro index: 601-003-00-5		
CAS: 75-28-5	isobutane	10-20%
EINECS: 200-857-2	Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	
Numéro index: 601-004-01-8		

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

hydrocarbures aliphatiques ≥ 30%

· **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :**

En cas de doute ou de symptômes prolongés, consulter un médecin.

Le contact direct avec le gaz sortant de la bonbonne sous pression peut provoquer des engelures.

· **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

· **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau.

En cas de troubles persistants, consulter un médecin.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :**

Plutôt improbable en cas d'utilisation conforme.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Gels

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Traitement symptomatique

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 04.04.2016

Version: 2.00

Révision: 04.04.2016

Nom du produit **Re-Move**

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:



CO₂, sable, poudre d'extinction. ne pas utiliser d'eau.

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Eau.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air

Les vapeurs se répandent sur le sol et peuvent s'enflammer à une source d'inflammation éloignée (retour de flamme).

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Monoxyde de carbone (CO)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· **Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· Autres indications

L'échauffement entraîne une augmentation de la pression et un danger d'explosion ou d'éclatement. Refroidir immédiatement les récipients et les conteneurs avoisinants en les aspergeant d'eau, si possible les éloigner de la zone de danger

Verrouiller la zone et laisser le feu s'éteindre de lui-même.

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Eloigner les personnes non concernées du côté du vent, éliminer toutes les sources d'inflammation.

Ne pas respirer les vapeurs ou brouillards.

Tenir éloignées les sources d'incendie

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.

Laisser évaporer.

ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Eviter contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler vapeurs et aérosols.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 04.04.2016

Version: 2.00

Révision: 04.04.2016

Nom du produit Re-Move

(suite de la page 3)

· **Préventions des incendies et des explosions:**



Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C, également par lampes à incandescence. Ne pas percer ou brûler, même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker dans un endroit frais.

Pour l'entreposage, veuillez respecter les directives nationales pour les conditionnements de gaz comprimé.

Matériaux de récipients non appropriés:

Matières plastiques distinctes

· **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec les aliments

Ne pas stocker avec les aliments pour les animaux.

Ne pas entreposer avec des bouteilles d'oxygène.

Ne pas entreposer avec des oxydants forts.

Respecter les prescriptions régionales en matière de stockage des substances dangereuses.

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés

Ne pas fermer les emballages de sorte qu'ils soient imperméables aux gaz

Stocker au frais et au sec dans l'emballage d'origine bien fermé

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Températures > 50 °C pour éviter

· **Classe de stockage :** 2B : Conditionnements en aérosol et briquets

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Veuillez lire attentivement le manuel d'instructions!

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :**

Une ventilation mécanique est recommandée.

Sans autre indication, voir section 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

109-87-5 méthylal

VME (France) Valeur à long terme: 3100 mg/m³, 1000 ppm

106-97-8 butane, pur

VME (France) Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 800 ppm

· **Indications complémentaires :** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Equipement de protection individuel :**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Les indications suivantes relatives à l'équipement de protection concernent le traitement commercial de grandes quantités.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 04.04.2016

Version: 2.00

Révision: 04.04.2016

Nom du produit Re-Move

(suite de la page 4)

· Protection respiratoire :


En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre AX.

· Protection des mains :

Gants résistant aux produits chimiques (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Pour éviter des problèmes de peau, réduire le porter des gants au minimum indispensable.

· Matériau des gants

Butylcaoutchouc

indice de protection ≤ 4

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques.

· Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
· Indications générales.	
· Aspect:	
Forme :	Aérosol
Couleur :	incolore
Odeur :	caractéristique
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	non applicable
· Modification d'état	
Point de fusion :	non applicable, s'agissant d'un aérosol
Point d'ébullition :	non applicable, s'agissant d'un aérosol
Point d'éclair :	- 60 °C
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non applicable.
Température d'inflammation :	235 °C
Température de décomposition :	Non déterminé.
Auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Aérosol. Récipient sous pression. Ne pas ouvrir de force.
Limites d'explosion :	
inférieure :	1,5 Vol %
supérieure :	17,6 Vol %
Propriétés comburantes	non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C:	2200 hPa
Densité à 20 °C:	0,74 g/cm ³

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 04.04.2016

Version: 2.00

Révision: 04.04.2016

Nom du produit Re-Move

(suite de la page 5)

· Densité relative.	Non déterminé.
· Densité de vapeur.	Non déterminé.
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	non ou peu miscible
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
· Viscosité :	
dynamique :	Non déterminé.
cinématique :	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	VOC: (EU) 98,46

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Formation de mélanges gazeux explosifs au contact de l'air
- **10.4 Conditions à éviter**
Températures > 50 °C
Chaleur
- **10.5 Matières incompatibles:** Oxydants puissants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Si les consignes de stockage et de manieiment sont respectées: aucuns produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**
Nous ne disposons d'aucune information quantitative concernant la toxicologie de cette substance.
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Gelures selon la durée de l'exposition
- **des yeux :** Dommages possibles du tissu par gelures
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 04.04.2016

Version: 2.00

Révision: 04.04.2016

Nom du produit Re-Move

(suite de la page 6)

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

Suivant annexe 4 de la réglementation administrative visant les substances polluantes de la nappe phréatique (VwVwS) du 17.05.1999

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger possible de pollution de l'eau potable par infiltration de quantités importantes dans le sol ou la nappe phréatique

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation :**

Elimination conforme aux règlements de l'administration régionaux.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

16 00 00 DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE

16 05 00 gaz en récipients à pression et produits chimiques mis au rebut

16 05 04* gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les récipients vides peuvent contenir des résidus ou vapeurs nocifs, inflammables/combustibles ou explosifs. Ne découper, polir, forer, souder, réutiliser ou jeter les récipients qu'après avoir pris les mesures de sécurité adéquates contre ces risques. N'ôter les étiquettes de ces récipients qu'après les avoir nettoyés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU**

· **ADR, IMDG, IATA** UN1950

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR** 1950 AÉROSOLS

· **IMDG** AEROSOLS

· **IATA** AEROSOLS, inflammable

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR**



· **Classe** 2 5F Gaz.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression: 04.04.2016

Version: 2.00

Révision: 04.04.2016

Nom du produit Re-Move

(suite de la page 7)

· Étiquette	2.1
· IMDG, IATA	
	
· Class	2.1
· Label	2.1
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	
· Polluant marin :	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Gaz.	
· Indice Kemler :	-
· No EMS :	F-D,S-U
· Stowage Code	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	
	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· IATA	
· Remarques :	Packing Instructions: For Limited Quantities: Y203(Max Net Qty/Pkg: 30 kg G) Passenger and Cargo Aircraft: 203 (Max Net Qty/Pkg: 75 kg) Cargo Aircraft only: 203 (Max Net Qty/Pkg: 150 kg)
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 04.04.2016

Version: 2.00

Révision: 04.04.2016

Nom du produit **Re-Move**

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 150 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 500 t
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :** Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant
- **Tableaux de maladies professionnelles du régime général :**
Numéro 84) Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales) ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; acétonitrile ; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers ; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde
- **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction REACH** Ordonnance (CE) 552/2009 Annexe XVII
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Aerosol 1 basé sur données d'essai
- **Service établissant la fiche de données de sécurité :** Département ASU
- **Contact :** Département ASU
- **Acronymes et abréviations:**
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
SVHC: Substances of Very High Concern
Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- **Sources.** Fiche de données de sécurité du fournisseur
- **Données modifiées par rapport à la version précédente**
Les sections marqués d'un * présentent des modifications par rapport à la dernière version.